

**RÉSOLUTION MEPC.265(68)**

**(adoptée le 15 mai 2015)**

**AMENDEMENTS À L'ANNEXE DU PROTOCOLE DE 1978  
RELATIF À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1973  
POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES**

**Amendements aux Annexes I, II, IV et V de MARPOL  
(visant à rendre obligatoire l'application des dispositions du Recueil  
sur la navigation polaire relatives à l'environnement)**

LE COMITÉ DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN,

RAPPELANT l'article 38 a) de la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale, qui a trait aux fonctions conférées au Comité de la protection du milieu marin aux termes de conventions internationales visant à prévenir et à combattre la pollution des mers par les navires,

NOTANT l'article 16 de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL), qui énonce la procédure d'amendement et confère à l'organe compétent de l'Organisation la fonction d'examiner et d'adopter des amendements à ladite convention,

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'établir un cadre obligatoire pour les navires exploités dans les eaux polaires en raison des exigences supplémentaires imposées aux navires, à leurs systèmes et à leur exploitation, qui sont plus contraignantes que les prescriptions actuelles de la Convention et des autres instruments obligatoires pertinents de l'OMI,

NOTANT la résolution MEPC.264(68), par laquelle il a adopté le Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires (Recueil sur la navigation polaire) pour ce qui était des dispositions relatives à la protection de l'environnement,

NOTANT ÉGALEMENT que le Comité de la sécurité maritime, à sa quatre-vingt-quatorzième session, a adopté, par la résolution MSC.385(94), le Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires pour ce qui était des dispositions relatives à la sécurité et, par la résolution MSC.386(94), des amendements à la Convention SOLAS de 1974 visant à rendre obligatoires les dispositions relatives à la sécurité énoncées dans le Recueil sur la navigation polaire,

AYANT EXAMINÉ les amendements qu'il était proposé d'apporter aux Annexes I, II, IV et V de MARPOL en vue de rendre obligatoires les dispositions du Recueil sur la navigation polaire relatives à la protection de l'environnement,

1. ADOPTE, conformément à l'article 16 2) d) de MARPOL, les amendements aux Annexes I, II, IV et V dont le texte figure en annexe à la présente résolution;